

# Si vous fabriquez, importez et/ou vendez des sèche-linge, vous devez connaître les dernières exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique des sèche-linge.

## Étiquetage énergétique et écoconception

Textes importants :

- Les règlements [\(UE\) 932/2012](#) > [\(UE\) 2023/2533](#) sur l'écoconception établissent des exigences minimales de performance pour les sèche-linge, notamment leur efficacité énergétique et leur taux de condensation.
- Les règlements [\(UE\) 392/2012](#) > [\(UE\) 2023/2534](#) sur l'étiquetage énergétique ont pour but d'accompagner les consommateurs dans leur achat de produits plus économes en énergie, à l'aide de l'étiquette énergie, de la fiche d'information sur le produit, du matériel promotionnel et des informations disponibles dans les points de vente physiques et en ligne ainsi que sur la base de données des produits EPREL. Parallèlement, ils encouragent les fabricants à stimuler l'innovation en utilisant des technologies plus économes en énergie.

### IMPORTANT

La Commission européenne a introduit en 2012 des règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique des sèche-linge domestiques afin de favoriser l'efficacité énergétique des appareils et l'utilisation rationnelle des ressources. Les deux règlements contiennent des obligations pour les fournisseurs. Les règlements ont été modifiés en 2023 afin que les exigences reflètent l'évolution du marché et de la technologie. De nouvelles exigences entreront progressivement en vigueur entre le 12 décembre 2023 et le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## Quels sont les produits concernés ?

La législation en vigueur jusqu'en juillet 2025 inclut les sèche-linge à tambour destinés à un usage non domestique. Après cette date, la nouvelle législation concernera uniquement les sèche-linge à usage domestique.

L'ancienne législation et la nouvelle concernent les appareils suivants :

- sèche-linge à tambour alimentés sur secteur électrique :
  - sèche-linge à condensation avec pompe à chaleur ou élément chauffant,
  - sèche-linge à évacuation d'air,
  - sèche-linge fonctionnant au gaz.
- sèche-linge domestiques autonomes et encastrables (tous types d'installation inclus),
- sèche-linge domestiques à tambours multiples,
- sèche-linge domestiques à tambour alimentés sur secteur électrique qui peuvent également fonctionner sur batteries.

La législation ne concerne pas les appareils suivants :

- lave-linge séchants etessoreuses centrifuges domestiques (ces produits entrent dans le champ d'application du règlement sur les lave-linge),
- sèche-linge entrant dans le champ d'application de la [Directive 2006/42/CE](#),
- sèche-linge à tambour fonctionnant sur batteries, même s'ils peuvent être branchés sur secteur avec un adaptateur CA/CC acheté séparément.

## Récapitulatif des exigences d'écoconception

Le tableau ci-dessous présente les types d'exigences supplémentaires introduits par la nouvelle législation.

Nouveau règlement sur l'écoconception <a href="#">(UE) 2023/2533</a>	Règlement actuel sur l'écoconception <a href="#">(UE) 932/2012</a>
Existence d'un site web du fournisseur en libre accès	Aucune exigence de ce type
Disponibilité des pièces de rechange, réparabilité et informations relatives à la réparation et à l'entretien	Aucune exigence de ce type
Exigences en matière de contournement	Aucune exigence de ce type
Exigences en matière de mises à jour logicielles	Aucune exigence de ce type
Efficacité énergétique minimale et consommation électrique en mode arrêt et en mode veille	
Taux de condensation minimal pour les sèche-linge à condensation	
Taux d'humidité final maximal	
Terminologie et fonctionnalités des programmes	
Manuel d'utilisation	

## Récapitulatif des exigences d'étiquetage énergétique

La Commission européenne a adopté un nouveau règlement [\(UE\) 2023/2534](#) qui établit de nouvelles exigences en matière d'étiquetage énergétique des sèche-linge.

Ce nouveau règlement est entré en vigueur et sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, à quelques exceptions près (voir plus bas). Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025, le règlement actuel sur l'étiquetage énergétique [\(UE\) 392/2012](#) reste applicable.

L'étiquette énergie fait l'objet d'une révision, afin de retrouver une échelle d'efficacité énergétique allant de A à G. Le contenu de la « Fiche produit » a également été révisé et celle-ci a été renommée « Fiche d'information sur le produit ».

## Qu'est-ce qu'un fournisseur au sens de la législation ?

- Un fabricant au sein de l'UE, qui fabrique des produits pour le marché de l'UE.
- Un mandataire au sein de l'UE, qui agit au nom d'une entreprise en dehors de l'UE.
- Un importateur, qui importe des produits dans l'UE et les met sur le marché de l'UE.
- Un distributeur, qui vend les produits sous sa propre marque.

## Exigences d'écoconception

### Quels sont les changements apportés par le nouveau règlement sur l'écoconception ?

Changements concernant les exigences actuelles :

- **Efficacité énergétique**  
L'IEE maximal passe de 76 à 85. Toutefois, en raison d'une nouvelle méthode de calcul, la nouvelle exigence sera beaucoup plus stricte. Les sèche-linge à évacuation d'air et les sèche-linge à condensation avec élément chauffant d'une capacité supérieure à 3 kg sont destinés à disparaître du marché.
  - **Taux de condensation**  
Le taux de condensation minimal passe de 70 à 80 %. La méthode de calcul a été modifiée avec l'augmentation du poids de la demi-charge.
  - **Modes à faible consommation d'électricité**  
De nouvelles exigences seront applicables :
    - mode arrêt : 0,5 W (après le 9 mai 2027 : 0,3 W),
    - mode veille : 0,5 W (1 W avec affichage d'une information ou d'un état ; 2 W en veille avec maintien de la connexion au réseau),
    - démarrage différé : 4 W ainsi qu'une durée maximale de 24h.
  - **Nom des programmes**  
Le « programme coton standard » doit être appelé « eco » sur le produit. Vous pouvez utiliser le terme « eco » dès maintenant, mais la notice destinée aux utilisateurs et la documentation technique doivent utiliser le nom « programme coton standard » jusqu'au 30 juin 2025.
  - **Utilisation efficace des ressources (NOUVELLE EXIGENCE)**  
Le nouveau règlement exige que des pièces de rechange soient mises à la disposition des réparateurs professionnels. La liste des pièces de rechange obligatoires est disponible à l'[Annexe II, paragraphe 5, point 1 a.](#)
    - Les pièces de rechange doivent être disponibles 10 ans au moins après la mise sur le marché du dernier modèle de sèche-linge concerné et dans un délai de 15 jours ouvrables après réception de la commande.
    - Les informations suivantes doivent être accessibles au public sur un site internet en libre accès : instructions de réparation, liste des pièces de rechange et instructions pour commander ces pièces (modification attendue : cette exigence concernera uniquement les pièces de rechange mises à la disposition des particuliers).
    - Les pièces de rechange doivent pouvoir être remplacées à l'aide d'outils couramment disponibles et sans dommage irréversible pour le sèche-linge.
    - Vous devez fournir une liste de prix hors taxes des pièces de rechange sur un site web en libre accès.
  - **Contournement (NOUVELLE EXIGENCE)**  
Les sèche-linge ne doivent pas :
    - modifier leurs propriétés ou comportement pendant les essais dans le but d'améliorer une ou plusieurs des valeurs déclarées pour un fonctionnement normal,
    - altérer leurs propriétés peu de temps après leur mise en service de façon à dégrader une ou plusieurs des valeurs déclarées.
  - **Mises à jour logicielles (NOUVELLE EXIGENCE)**
    - Des mises à jour gratuites des logiciels et micrologiciels doivent être disponibles 10 ans au moins après la mise sur le marché du dernier modèle de sèche-linge concerné.
    - Les mises à jour logicielles/micrologicielles ne doivent pas dégrader les valeurs déclarées.
    - Le refus d'effectuer une mise à jour logicielle/micrologicielle ne doit pas non plus dégrader les valeurs déclarées.
  - **Site web du fournisseur (NOUVELLE EXIGENCE)**  
Les fournisseurs doivent disposer d'un site web en libre accès (sans paiement ni inscription/connexion nécessaires) contenant la liste des pièces de rechange avec des prix hors taxes en euros, la procédure de commande de ces pièces et des instructions de réparation pour les pièces de rechange à disposition du consommateur.
- La description complète des exigences est disponible dans le règlement [\(UE\) 2023/2533](#).
- ### À quelle date les nouvelles exigences entrent-elles en vigueur ?
- Le nouveau règlement sur l'écoconception des sèche-linge [\(UE\) 2023/2533](#) est entré en vigueur le 12 décembre 2023.
- Certains des éléments sont déjà applicables aujourd'hui, mais la plupart des exigences entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Les sèche-linge mis sur le marché après cette date doivent être conformes au nouveau règlement.
- Toutefois, les délais supplémentaires suivants s'appliquent :
- Depuis le 12 décembre 2023
    - Les dispositions relatives au contournement sont en vigueur.
    - Le terme « eco » peut être utilisé à la place de l'expression « programme coton standard » sur le sélecteur de programme ou l'écran du sèche-linge, mais la notice destinée aux utilisateurs et la documentation technique doivent utiliser le nom « programme coton standard » jusqu'au 30 juin 2025.
  - À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025
    - Les nouveaux modèles (y compris les modèles équivalents) doivent être conformes au nouveau règlement [\(UE\) 2023/2533](#) et n'ont plus besoin d'être conformes au règlement [\(UE\) 932/2012](#).
  - À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Toutes les autres dispositions du nouveau règlement entrent en vigueur, jusqu'à une prochaine révision, omise l'exception suivante :
    - À partir du 9 mai 2027 : la consommation électrique maximale autorisée en mode arrêt est réduite de 0,5 W à 0,3 W.

## Exigences en matière d'étiquetage énergétique

### Exigences principales

Les exigences présentées ci-dessous sont des éléments essentiels du règlement et doivent être respectées par les fabricants, les importateurs et les mandataires de produits destinés à être mis sur le marché de l'UE.

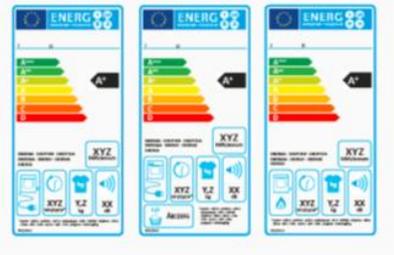
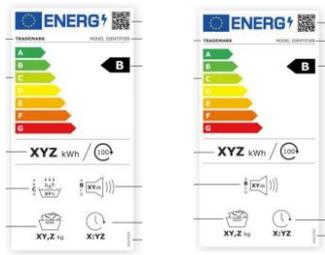
Veuillez prendre connaissance des deux règlements (actuel et révisé) afin de bien comprendre les règles applicables.

- Mise à disposition de l'étiquette
  - Une étiquette correcte et complète doit être mise à la disposition des distributeurs sous forme numérique et sous forme physique et doit figurer sur les documents d'information sous forme d'image imbriquée.
  - Les données de l'étiquette doivent être saisies dans la base de données EPREL.
- Mise à disposition de la fiche d'information sur le produit
  - Une fiche d'information sur le produit correcte et complète doit être mise à la disposition des distributeurs sous forme numérique et, sur demande, sous forme physique.
  - La fiche d'information sur le produit doit être saisie dans la base de données EPREL.
- Mise à disposition de la documentation technique
  - La documentation technique correcte et complète doit être saisie dans EPREL (valeurs).
- Manuel d'utilisation et autres documents (**NOUVELLE EXIGENCE**)
  - Un lien vers la page du produit sur EPREL doit être présent sur le manuel d'utilisation et sur toute autre information écrite ou graphique fournie avec ou sur le produit. Ce lien peut prendre la forme d'une URL, d'un QR code ou d'un numéro d'enregistrement sur EPREL.

Les étiquettes et fiches d'information sur les produits sont créées à l'aide de modèles dans EPREL, vous pouvez donc facilement vérifier que ces documents sont corrects. Le nouveau règlement comprend également des modèles de documentation technique sur EPREL. Toutefois :

- certains paramètres s'appliquent uniquement à certains types de sèche-linge, vous devez donc vous assurer de saisir toutes les valeurs applicables,
- vous êtes entièrement responsable de l'exactitude des valeurs.

### Contenu de l'étiquette énergie

Élément	Étiquettes valables jusqu'au 30 juin 2025, (UE) 392/2012	Nouvelles étiquettes à partir du 1er juillet 2025, (UE) 2023/2534
Apparence des étiquettes		
QR code	absent	Lien vers la page EPREL
Classes d'efficacité énergétique	Classes A+++ à D	Classes A à G
Consommation d'énergie	Exprimée en kWh pour 160 cycles de séchage	Exprimée en kWh pour 100 cycles de séchage
Taux de condensation	Classes A à G	Classes A à D et pourcentage
Niveau de bruit	Niveau de bruit du programme coton standard en dB	Niveau de bruit du programme eco en dB avec indication d'une classe de A à D.
Capacité nominale	Exprimée en kg pour le programme coton standard	Exprimée en kg pour le programme eco
Durée du programme d'économie d'énergie	Le programme d'économie d'énergie est le programme coton standard à pleine charge. Durée exprimée en minutes.	Le programme d'économie d'énergie est le programme eco à pleine charge. Durée exprimée en minutes.
Source d'énergie	Électricité ou gaz, indiquée par une icône	Aucune indication de la source d'énergie (gaz/électricité) sur l'étiquette

## À quelle date les nouvelles exigences entrent-elles en vigueur ?

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau règlement sur l'étiquetage énergétique ([UE\) 2023/2534](#) est entré en vigueur. La plupart des éléments de ce règlement seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, avec les exceptions suivantes :

- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
Les fiches d'information sur les produits peuvent être mises à disposition via EPREL, sauf si le distributeur demande à les recevoir sous forme physique.
- À partir du 1<sup>er</sup> mars 2025  
Les fournisseurs doivent :
  - fournir avec chaque sèche-linge une étiquette imprimée conforme au nouveau règlement. L'ancienne étiquette doit également être fournie jusqu'au 30 juin 2025, sauf pour les modèles mis sur le marché après le 30 juin 2025,
  - saisir les valeurs des paramètres de la nouvelle fiche d'information sur le produit dans la base de données EPREL.

Pour tous les sèche-linge mis sur le marché avant ces dates, le règlement ([UE\) 392/2012](#) est applicable.

### Fiche d'information sur le produit

La fiche d'information sur le produit, anciennement appelée « fiche », est une description technique détaillée des propriétés du produit. Le contenu de la nouvelle fiche d'information sur le produit a été modifié. Lorsque vous saisissez votre produit dans EPREL, une boîte de dialogue vous permet d'insérer les valeurs.

Attention : les valeurs que vous saisissez dans EPREL sont affichées sur l'étiquette énergie et la fiche d'information sur le produit. Seules les autorités de surveillance du marché peuvent accéder aux valeurs figurant dans la documentation technique. Vous devez saisir les valeurs déclarées, qui sont prises en compte lors de la vérification du produit (voir l'Annexe 9 du règlement ([UE\) 2023/2534](#)). Les valeurs publiées et déclarées peuvent être les mêmes. Toutefois, les informations sur le produit publiées par un fabricant, importateur ou mandataire ne peuvent pas être plus favorables pour le fabricant ou l'importateur que les valeurs déclarées.

## Éléments importants de la documentation

### Marquage CE et déclaration UE de conformité

En tant que fabricant ou importateur, il est de votre responsabilité de vous assurer que le sèche-linge porte le marquage CE avant d'être mis sur le marché de l'UE. Vous devez également préparer une déclaration UE de conformité attestant que le sèche-linge est conforme à toutes les exigences de la législation. Le numéro de référence du règlement doit être mentionné dans la déclaration.

### Documentation technique

En tant que fabricant ou importateur, vous devez fournir la documentation technique prouvant que le sèche-linge est conforme aux règlements sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique.

La documentation technique doit être composée des éléments suivants :

- déclaration UE de conformité,
- copies des calculs utilisés pour déterminer l'indice d'efficacité énergétique du sèche-linge et, s'il s'agit d'un sèche-linge à condensation, le taux de condensation,
- copie du manuel d'utilisation ou des informations contenues dans celui-ci,
- résultats des mesures effectuées. Les résultats peuvent également être basés sur des calculs, extrapolations, etc. de mesures effectuées sur des modèles similaires de sèche-linge. La méthode doit être décrite en détail,
- liste de tous les modèles équivalents (sèche-linge ayant des paramètres techniques identiques).

La documentation technique doit également indiquer les normes harmonisées et/ou autres normes et spécifications techniques appliquées.

La documentation technique doit être préparée avant la mise sur le marché du produit. Après la fabrication de la dernière unité du produit, la documentation technique doit être conservée pendant cinq ans pour les exigences d'étiquetage énergétique et pendant dix ans pour les exigences d'écoconception.

### Exigences relatives au matériel promotionnel technique et à la publicité

Le matériel promotionnel technique ou les publicités concernant un sèche-linge spécifique et contenant des paramètres techniques et/ou un prix doivent également mentionner la classe d'efficacité énergétique et l'échelle figurant sur l'étiquette. Voici un exemple :



Les fichiers graphiques peuvent être téléchargés [ici](#).

## Surveillance du marché

Les autorités nationales de surveillance du marché (ASM) vérifient si les produits présents sur le marché de l'UE respectent, entre autres, les exigences applicables en matière d'écoconception et d'étiquetage énergétique. Si la documentation requise n'est pas disponible sur EPREL, vous disposez d'un délai de 10 jours ouvrables pour y remédier.

Les ASM vérifient cette documentation et sont en mesure de déclarer des non-conformités. Elles peuvent exiger une modification de la documentation, imposer des amendes, retirer des produits du marché de l'UE, etc.

Elles peuvent également effectuer des essais physiques pour vérifier les valeurs déclarées.

- Si la première unité n'est pas conforme, les ASM peuvent tester trois autres unités.
- Si l'un des trois sèche-linge ne respecte pas l'exigence relative au taux d'humidité final ou si la moyenne des trois résultats d'essai ne satisfait pas les exigences minimales, le sèche-linge ne doit plus être vendu sur le marché de l'UE. Si seules les valeurs déclarées se situent en dehors de la marge de tolérance, un changement de documentation peut suffire.
- La législation nationale détermine si vous devez payer pour les unités et les essais.

Les procédures d'inspection sont les mêmes pour les deux règlements.

### Besoin d'informations supplémentaires ?

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, vous trouverez des informations sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique sur le site web de Compliance Services [www.product-compliance-services.eu](http://www.product-compliance-services.eu) :

- Méthodes de mesure et normes
- Résultats des précédents contrôles de surveillance du marché, où des erreurs récurrentes ont été détectées
- Informations plus détaillées sur les exigences d'écoconception et d'étiquetage énergétique des sèche-linge
- E-learning et webinaires pour comprendre et respecter les exigences d'écoconception et d'étiquetage énergétique



Co-funded by  
the European Union

### DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le projet Compliance Services est financé par le programme LIFE sous le numéro de contrat 101120843.

Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont ceux du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de la CINEA. Ni l'Union européenne, ni l'autorité qui accorde la subvention ne peuvent en être tenues responsables.